

Registre in-folio, III-233 feuillets, papier vergé, filigrane : une tête de bœuf, sommée d'une étoile, puis un dragon ; reliure basane. Table de 16 feuillets in-4°, ajoutée au volume.

1427-1446. — Fol. I (parchemin). « Papier pour venir en l'ostel de la ville aux jours acoustumez, au son de la cloiche, etc. » — Fol. I v°. « Ung papier journal commanc le xxix en juillet mil quatre cens trante neufz et a finir le xxx de may mil quatre cens quarante deux, cothey nomen. Et lors se tenoit peu souvent l'hostel de ville, comme peult apparoir par led. journal. Aussi commançoit jà la sédition (vide folio LI) de Boisot et d'Estevenin Tondeur. Item f° lv et lvi. Vide de la feste de l'empereur, eodem folio. Vide aussi de Vaulchier Donzel, compagnon de Boisot, f° xxx, et de la Male-Combe, f° lxi. Et est a présumé que lad. sédition ne provenoit que par faulte de justice, car lors les malfacteurs es-toient traictez trop doulcement. » Cette note a été inscrite à l'occasion de l'inventaire de 1602. — Folio II. « Ou papier petit, couvert d'une couverte de parchemin, en commençant « S'ensuigvent les noms de messieurs les gouverneurs », fait en l'an mil IIIIe trente et neuf, signé de Guillaume Gay, sont escriptz les actes suigans, couté led. papier Nomen. » Analyse, en caractères paraissant être du xvie siècle, de documents qui se trouvent aux fol. 15 v°, 36 v°, 42 et 60. Ces analyses sont de la même main qu'un fragment d'inventaire joint à celui de 1602.

Fol. 1. « S'ansuigvent les noms de messieurs les gouverneurs que sont venuz en l'ostel de la ville ès jours et heures par eux ordonnez, etc. Premièrement, le mercredi après la feste de la Magdeleine, xxixe jour de juillet mil iiiie et xxxix : maistre Estienne de Grantvaulx, Jehan de Roiches, Jaquot du Change, Estienne des Potaz, Jehan Boyleau, Pierre des Potaz, Guiot Robert, Estienne le Blanc, Perrin Grenier, Henry Lalemand, messire Jaques Mochet, Glaude Gauthiot, maistre Pierre Nalot, Henry de la Tourt... » — Fol. 2. « Les xxviii des bannières : Saint-Quentin, Jehan Benoit, Jehan Ludin, Regnault du Cloz ; Saint-Pierre, Jaquet Chaudet, Regnault Bongarçon, Guiot de la Ferlez, maistre Pierre Benoit; le Maisel, Robert d'Orlié, Pierre Bonvaulot, Jehan Clerevaulx ; Chamay, Jehan Arnault, Estienne François ; Baptant, Guillaume Potot, Guiot Colin, Huguenin Angnez ; Charmont, Guillaume le Clerc, Jehan de Grantmont ; Aloinne, Regnault Boytouset, Loys du Port » (3 août 1439). — Fol. 3 v°. « Les noms des xxviii des bannières présens en l'ostel de la ville : Regnault Bongarçon, maistre Pierre Benoit, Guiot de la Fertey, Benoit Pepol, Pierre Bonvaulot, Jehan Ludin, Regnault du Cloux, Jaquot Chaudet, Rolet d'Orlié, Guillaume Clerc, Estienne Bourgeois, Pierre de Montpelier, Jehan Arnault, Guiot de Montmahou, Guillaume Potet, Estevenin François, Girard de Bonneaul, Jehan de Grant-mont. Les xxviii defaillans : Regnault de Quingey, Huguenin Annez, Huguenin Maire, Jehannin Maledanrée, Jehan Clerevaulx, Jehan Balet, Besançon Gandillat, Loys du Port, Jehan Benoit » (10 août 1439). — Fol. 5 v°. Les gouverneurs et les vingt-huit ordonnent de nouveau la mainmise de la ville sur la vigne « du Chault de Vilete, dont débat est entre la femme Huguenin Bachelerie, d'une part, et le vestiaire de Saint-Pol, le prieur de Miserey, Jehan de la Ville-Dieu et la fille Roland Bassand, d'autre part, par la forme et manière qu'est contenue ou papier de la ville » (24 août 1439). Le même jour, « led. Huguenin Bachelerie a esté mis en la garde de la ville».

Fol. 6. « Le mercredi suigant, xxvie jour d'aoust, mesdiz seigneurs les gouverneurs ne sont point estez en l'ostel de la ville pour les processions que sont estez à Sainct-Lienard. » — Fol. 9 v°. « L'an mil IIIIe et xxxix, le mercredi après la Purification Notre-Dame, iiie jour de février, messieurs les gouverneurs de la cité de Besançon ont remis dessus l'ordonnance autrefois par eux faicte de venir en l'ostel de la ville au son de la cloiche, et commencea à paier Nicolas de Vilete, tresourier ceulx que sont venu oud. hostel de la ville le vanredi suigant, Ve jour dud. mois de février. » — Le vestiaire de Saint-Paul est admis à composer avec la ville, moyennant 50 f., pour « tous les excès commis et perpétréz par le[dit] vestiaire de Sainct-Pol de Besançon à rencontre de la ville, tant de nuyt que autrement, de tout le temps passé jusques aujourd'huy... Présent ad ce Jehan Euvrard, Jehan de Vilete, messire Anthoine

Bartholomet, prestre » (5 février 1440). Payement de ces 50 f. (20 mai 1440). — Fol. 10 v°. Condamnation de Hanquinet, alias Jean le Fèvre, « fasseur de cyre », à 15 s. d'amende, pour avoir frappé de coups de couteau, le jour des Bordes, « ung jeune filz de la bannière de Saint-Pierre » (15 février 1440). — Fol. 11. Le gouverneur Jean Boilleau s'engage, en présence de ses collègues et de Jean-Louis, seigneur de Montjoye, à payer dans le délai d'un mois, à « Ysabelet, relicte de Jaquot Bonvaulot », ce qu'il lui doit, en raison de l'acquisition qu'il a faite de biens de son mari (19 février). — Fol. 12 v°. « Aujourd'hui viie jour de mars [1440] les gouverneurs... ont ordonné au prieur des Carmes de paver devant leurs église deans le mois de may prouchainement venant ». — Fol. 13 v°. Prostestation des gouverneurs, adressée à leur collègue « Jehan de Roiches, gouverneur de la Regalie de Resançon », sur ce « que naguères il a baillié et concédé ung placet de lad. court du Regale, sur ung mandement de Parlement, pour adjourner le maistre de l'ospital du Sainct Esperit de Besançon audit Parlement, à rencontre des curé et chapellains de l'église de Sainct-Jehan de Besançon la parroche, au fait de certains arreraigcs et rente que lesd. curé et chapellains demandent aud. Maistre sur la grange de Valantin, lesquelles choses sont directement contre les franchises et libértez de la cité de Besançon, veu ce que c'est action personnelle, et des areraiges de xii bichoz de froment de XII ans passés » (14 mars). — Fol. 14. « Aujourd'hui [16 mars] Katherine de Baudemont, demourant à Besançon, a esté mise en l'asseurement de la ville », lequel « a esté notifié à Poucet le Tournier et Estevenin, filz Vuillemin de Pirey ». — « Aujourd'hui [16 mars]... messire Estienne Martin, prestre, vicaire de Sainct-Jehan de Besançon, a esté mis en l'asseurement de la ville, luy affirmant doubter de Thiebault Peletier, vigneron, demeurant à Besançon ». — Fol. 15 v°. Les gouverneurs ordonnent à « Jehan Gouget, de Burgilles, sergent de mensr de Sainct-Pol de Besançon », de réparer le dégât qu'il a commis en enlevant la porte de la maison habitée par Jean Quallin dans la rue de Glères, sous prétexte que ce dernier devait « i gros a mondit sr de Sainct-Pol pour les loux de sad. maison ». Le chapelain de l'abbé de Saint-Paul était venu à l'hôtel de ville pour désavouer Jean Gouget (6 avril 1440). — Fol. 16 v°. « Aujourd'hui [15 avril], Huguenin Guiot, corvoisier, demourant à Besançon, s'est submis à l'ordonnance de mesdiz srs les gouverneurs, sur ce que il avait estez mander par les gouverneurs de la bannière de Saint-Pierre qu'il venist parler à eux, il avoit esté desobeyssant... » — Fol. 17 v°. « Le lundi après le dyemanche de cantate il fut feste de saint Marc, sic nichil. » — Fol. 18. « Le lundi après la saint Philippe et saint Jacques, vacat propter rogaciones ». — Fol. 18 v°. Défense par les gouverneurs « que dois cy à vendanges prochaines venans, nul ne donne à homme ouvrant en la vigne plus de cinq petiz blans par jour, et que nul ne leurs donnoit ne vin ne autre chouse... » (9 mai 1440). — Fol. 19 v°. Règlement sur la façon dont doit être perçu « l'argent que a esté gecté es bannières de Bapantz, Charmont, Aloinne, le Maisel et Chamay pour la façon du reloige que se fera sur le cloicher de la Magdeleine de Besançon ». Il est convenu que cette horloge une fois installée dans le clocher de Sainte Madeleine, sera entretenue par le chapitre de cette église (13 mai). — Fol. 20. « Le mecredi après Penthecostes l'an que dessus, fust feste, et n'a nul esté en l'ostel de la ville ». — Condamnation de Jacquet Sauvegrain à une amende pour injures envers les gouverneurs (20 mai). — Fol. 21. Requête d'Odé de Clervaux, chantre et chanoine de Besançon, contre Jean Bonate, de Berthelange, son sujet mainmortable, qui a quitté sa terre sans permission (27 mai). — Fol. 22. « Les lundi et mecredi suivgants [6 et 8 juin], l'on n'a point estez en l'ostel de la ville, pour cause des processions générales que l'on a fait led. lundi, mardi et mecredi ». — « Asseurement » accordé à Simonin Boise-Bois, contre Guillaume de Montrond (10 juin). — Fol. 22 v°. Enquête ordonnée sur le point de savoir si Vuillemin de Quincey, maréchal, demeurant à Besançon, est homme d'Antoine de Montsaugeon, seigneur de Vaites (13 juin). — Fol. 23. Condamnation de Jean de la Villedieu, d'Étevenin son fils, et de Huguenette Bassand, femme de ce dernier, à faire « emende honnable et proffitable à la cité », pour avoir taillé la vigne du Chault de Velotte, mise en la main de la ville (17 juin). —

Fol. 23 v°. Commission nommée « pour oyr les quereles des enffans de feu Ayme Bourgeois de et sur ce qu'ilz demandent à la ville ». — Nomination de députés « pour aler à Gy par devers monseigneur l'arcevesque de Besançon » (20 juin). — Fol. 24. « L'an mil IIIIe et XL, le vanredi après la feste de saint Pierre et saint Pol, heure de iiiii heures après medy, messrs les xxviii esleuz pour l'an dessusdit, ont mis et prins en la garde de la ville damp Daniel, esleuz de Bellevaulx, et tous ses biens estans en la cité et banlue de Besançon, et bailloit par escript lediz esleu les nons de tous ceulx qui se doubtera et l'on leurs notiffiera ladite garde ». — Établissement d'un impôt annuel du dixième sur les biens des étrangers « qui ne sont point manant ou résidant en ladite cité..., pour la repacion de ladite cité... » (20 juillet). — Fol. 24 v°. « Les noms des gouverneurs esleuz par les quatres des bannières de la cité de Besançon pour l'an mil iiiie et xl : en la bannière de Saint-Quentin, Guiot Robert et Jehan de Clerevalx ; en la bannière de Saint-Pierre, maistre Estienne de Grantvaulx, Jehan de Roiches ; en la bannière de Chamay, maistre Pierre Nalot, Jehan Boyleau ; en la bannière du Bourg, Perrin Grenier, Henry Lalemant ; en la bannière de Baptent, Jehan de Vilete, Estienne des Potas ; en la bannière de Charmont, messire Jaques Mouchet, Girard de Bosey ; en la bannière d'Aloinne, Jaquot du Change, Pierre des Potas. » — Fol. 25 v°. Décision « que à la venue de monseigneur l'arcevesque nouvel Quentin, la cité luy fera présent de deux quehues de vin, l'ugne de vin blanc, l'autre de vin vermois, de xxv livres de confiture et de xxv bichoz avoinne ». — Réception de Marguerite d'Aubonne, veuve de Huguenin Gaillard, en la garde de la ville, contre Jean Gaillard, son fils (29 juillet). — Fol. 26. Les gouverneurs décident de « faire une tour là où desjà est encommencé à faire, devant l'ostel commun de la cité, en laquelle se mettront les privilèges et.lettres et aussi le trésor de la cité ; et dessus icelle tour se fera et sera mis le reloige que se devoit faire et mettre à la Magdeleine, lequel se fera aux deniers communs de ladite cité » (8 août). — Fol. 26 v°. « L'ordonnance de venir en l'ostel de la ville est remise dessus par messeigneurs les gouverneurs, comme appert ou gros papier de la ville, le xixe jour de janvier l'an mil iiiie et xl ». — Fol. 27. Séance le jeudi 26 janvier 1441, au lieu du mercredi précédent, jour de là fête de la Conversion de saint Paul. — Fol. 27 v°. Autorisation accordée à Girard le Lorrain, boulanger, d'établir un four dans sa maison, moyennant une prestation annuelle de 4 francs (26 janvier 1441). — Fol. 29. Amodiation de la part de l'éminage de Besançon qui appartient à la ville, c'est-à-dire du quart, à Thiébaud d'Orchamps, pour une durée de trois ans (1er février). — Fol. 29 v°. Réclamation par Jacques-Antoine de Grammont, seigneur de Châtillon-Guyotte, d'Étevenin Grant, son sujet mainmortable, qui a quitté sans son consentement la terre de Châtillon et s'est établi à Besançon. — Fol. 30. Assemblée des gouverneurs et des notables pour condamner Vauchier Donzel à une amende de 3,000 fr. pour avoir « rompuz les gabelles des pelz ». — « S'ensuigvent les nons des notables : Jehan Robert, Jehan Euvrard, Jehan Daniel, Perrin Joffroy, Pierre Bonvaulot, Jehan Noyrot, Guillaume le Clerc, Estienne Naysey, Benoit Pepol, Estienne Bourgeois, Jehan Bourgeois, Jehannot de Gelleranges, Jaquot Chaudet, Vyard d'Aichey, Othenin Maillefert, Jehan de Saint-Andrey, Huguenin Maire, Guiot de la Fertey, Jehan Benoit, Richard Sixsolz, Jehan de Grantmont, Estienne de Choys, maistre Jehan Lanternier » (3 février). — Fol. 32 V. Grâce accordée à Vauchier Donzel pour tons ses torts envers la cité (21 février). — Réclamation par Odet de Clervaux, chantre et chanoine de Besançon, prébendier de Berthelange, de Guyot Guillaume, son sujet mainmortable, qui a quitté la terre de Berthelange, sans son consentement, et s'est établi à Besançon. — Condamnation à 60 sols d'amende de « tous les vigneronz et ouvriers qui ont estez à faire les malvaises fosses es vignes du maistre du Saint-Esprit de Besançon » (1er mars). — Fol. 34 v°. Création d'une « gabelle sur tous les vins généralement qui seront en la cité de Besançon doresenavant après la vendange, chascun an, c'est assavoir ung blanc sur ung chascun tuyd de vin » (3 mars). — Fol. 36. Ordre au secrétaire de la cité, Guillaume Gay, de n'expédier à Vauchier Donzel la quittance qui lui a été accordée, que s'il vient en personne la demander

aux gouverneurs (13 mars). — Fol. 36 v°. Condamnation de Thomas Joseph, sergent du maire de Besançon, à restituer les gages qu'il a pris dans la maison de Simonin le Boucher en s'y introduisant clandestinement et malgré l'opposition de la femme dudit Simonin, « qu'estoit et est contre les libérez et franchises de la cité de Besançon » (15 mars). — Fol. 37. Confirmation de « la gabelle autrefois mise sur les harens » (17 mars). — Fol. 39. Sauvegarde de la ville accordée à Jeannotte, fille de Belenot Sauvageot, et femme de Huguenot le Poutier, contre son mari ; « et ont fait commandement mesdiz seigneurs les gouverneurs audit Huguenot de non attempter au corps ne es biens de ladite Jehannote, ne lui faire aucune bature indehue ne violence, sur penne de IIIe livres... » (3 avril). — Fol. 42. Concession au doyen de Besançon de « douze quartiers de pierre, de la pierre de la Balme appartenant à la cité » (10 mai). — Fol. 42 v°. Condamnation de Jean Cayn et Jean Robin, clercs du notaire Othenin Maillefert, à dix livres d'amende pour voies de fait envers le meunier de Saint-Paul et envers les sergents de la ville qui les avaient arrêtés (12 mai). — Fol. 43 v°. Exemption de la gabelle au profit de « messire Dominique, docteur en médecine », pour six queues de vin (19 mai). — Fol. 45. Garde de la ville accordée à Hernouchon Derognet, maçon, contre Girard de Dampierre, aussi maçon (9 juin). — Fol. 47. « Les noms de messeigneurs les gouverneurs de la cité de Besançon, esleuz par messeigneurs les xxviii esleuz par le commun et sept bannières de la cité de Besançon, à la teste de saint Jehan-Baptiste, l'an mil iiiie et quarante et ung : en la bannière de Saint-Quentin, Jehan de Clerevaulx, Jehan de Saint-Andrey; en la bannière de Saint-Pierre, maistre Estienne de Grantvaulx, Jehan de Roiches ; en la bannière de Chamay, maistre Pierre Nalot, Jehan Boilleau ; en la bannière du Bourg, Perrin Grenier, Henry Lalemand ; en la bannière de Baptent, Estienne des Potas, Estienne Bourgeois ; en la bannière de Charmont, messire Jaques Mouchet, Pierre de Montpelier ; en la bannière d'Aloinne, Jaquot du Change, Henry Grenier. » — Fol. 47 v°. Requête de Jean de la Villedieu tendant à ce « que restitution luy soit faite des biens que luy sont estez prins en l'ostel de feu Roland Bassand, nuytamment, etc., par Guillaume de la Villedieu » (19 juillet). — Soumission de Guillaume de la Villedieu à la juridiction des gouverneurs « au fait de ce que l'on havoit donnez attendre à mesdiz seigneurs les gouverneurs que ledit Guillaume avoit dit et donnez entendre à Jehan de la Villedieu, son père, que messeigneurs les gouverneurs avoyent concluz de le getter en la revière ou aultrement le mettre à mort... » (16 juillet). — Condamnation de Jean Morel, potier d'étain, « pour l'offense qu'il a fait d'avoir changier sa marque et seing de quoy il signe, et aussi d'avoir signer ouvraige pour fin qui n'estoit pas fin », à reprendre sa première marque, refaire les ouvrages qu'il a exécutés frauduleusement, faire amende honorable, et payer 13 livres d'amende. — Fol. 48 v°. Arbitrage des gouverneurs au sujet des réparations à faire en l'église Notre-Dame de Jussan-Moutier, entre Etienne Valin, prieur de Jussan-Moutier, et les paroissiens de cette église (26 juillet). — Fol. 49. Ordre à maître Hugues Perroal et à Benoît Pepol de reconstruire le mur de leurs vignes sises derrière la Porte-Taillée (28 juillet). — Fol. 49 v°. Confirmation de la gabelle des vins (31 juillet). — Fol. 50 v°. Autorisation accordée à Guyot, fils de Gauthier le Maçon, d'extraire à son profit les pierres de la carrière située entre les deux portes de Rivotte, « parmi ce que toutes grosses pierres qu'il traïra en ladite perrière vaillant ung franc ou plus, tant pour faire auges, tombes, pierres pour faire oille, la cité aura la moitié de la traitte et desdites grosses pierres, et ledit Guiot l'autre moitié » (4 août). — Restitution à Richard Sixsols, d'une « corroyé d'argent » qui lui a été volée et que le petit Jean de Belvoir a achetée de Girard Petre, de Gy, moyennant qu'il remboursera audit petit Jean les dix francs qu'elle lui a coutés (4 août). — Fol. 51. Soumission à la juridiction des gouverneurs, de Jean Boisot et Etevenin Tondeur, « aut fait de certain excès de nuyct fait sambadi derrenierement passé par lesdiz Jehan Boysot et Estevenin Tondeur, en l'ostel de Jehan Chapelier, citien de Besançon ». — Sauvegarde de la cité accordée au fils de Jean Chavel, à Bobin, fils du Chapelier, et à Girard, valet de Simonet le Couturier, contre Jean

Boisot (21 août). — Fol. 53. Réclamation par Louis de Roche à Guyot de la Ferté, notaire, de la dot de sa femme, fille dudit Guyot (28 août). — Fol. 54. Arrêt des comptes de Nicolas de Velotte, trésorier de la cité, pour trois ans, à partir du 26 mai 1438 (16 septembre). — Fol. 55. Sauvegarde de la ville accordée à Jean Chavel, contre Jean Boisot (13 novembre) ; à Jeannenot Fuillot, de Fontenoy, contre Jean Maistre-Henry, et à maître Henry d'Ormenans, contre Jean Fol, sergent (17 novembre). — Fol. 55 v°. Réclamation par Jean de Chantrans, écuyer, châtelain de Montfaucon, au nom de Huguette de Fallerans, de Guillaume Thiebault, de Gonsans, sujet mainmortable de ladite Huguette, qui a quitté sa terre sans autorisation, et est venu habiter Besançon. — Fol. 56. Sauvegarde de la ville accordée à Jean Benoît, notaire de la cour de Besançon, contre Jean Boisot (1er décembre). — Fol. 56 v°. Marché passé avec Berthelot Simon pour le festin de « la feste de l'Empereur » (Epiphanie). Publié par A. Castan dans *Les origines du festin des Rois à Besançon* (Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs, 5e série, 3e volume, 1878, p. 302).

Fol. 57. Soumission à la juridiction delà ville, du vestiaire do Saint-Paul, de Guillaume de la Villedieu et de Huguenette, fille de feu Roland Bassand, en ce qui touche leurs différends (13 décembre). — Fol. 57 v°. Nomination de Henry Lallemand comme bannelier de la bannière du Masel (18 décembre). — Garde de la ville accordée à Jeannenot Fuillet, verrier, contre Phelizot de Carimoinne, couvreur de tuile (20 décembre), et contre Etevenin Maistre-Henry, d'Ormenans, couvreur de lave (22 décembre 1441). — Fol. 58. Défense à Jean de Chaffoy do continuer à injurier Jean de Grammont. — Ordre de décombrer et de paver « la ruote entre la maison de feu Jehan Michiel et la maison de Estienne des Potas » (19 février 1442). — Fol. 59 v°. Condamnation d'Othenin Marquiot, boucher, à une amende pour avoir fait saisir un cheval à Saint-Ferjeux, dans une maison appartenant à l'abbesse de Battant (2 janvier 1443). — Règlement du cérémonial qui doit s'observer à l'enterrement des gouverneurs, secrétaires et trésoriers de la ville : « tous les autres de mesdiz seigneurs et tresourier et secrétaire surnommés et que par le temps seront, iront accompagnié le corps dudit trespassé jusques à l'église en laquelle il sera enterrer, et ilz seront quatre des sergents de ladite cité que pourteront chascun une torche ardant armoyez des armes de ladite cité, que la cité donnera et paiera es missions de ladite cité ». — Don de dix florins pour une chappe à Frère Liénard « mesmement pour ce que mesdiz seigneurs ont retenu ledit Frère Liénard pour preschier la grant sepmaine » (22 mars 1442). — Fol. 61. Création de deux chemins à travers la Malecombe : « ung chemin de quinze piez de large en près le boix et la coste devers Avenues tyrant tout du long de ladite Malecombe, et aussi ung aultre chemin de semblable largeur alentour de la montaignete de Montrille par ladite Malecombe, lesquelx chemins seront communs pour traigier tous les chars et gens, etc., tant de la communalité de Besançon comme des vilaiges alentour de Besançon, et en tous temps indifféremment » (4 avril 1442).

Fol. 62. Établissement, sur le blé moulu à Besançon d'un impôt de deux blancs par bichot, d'une engrogne par émine et d'une demi-engrogne par pénal (13 septembre 1427). — Les gouverneurs « mandèrent et firent venir devant eux tous les mugniers de la dicte cité, c'est assavoir, Girart et Jehan de Villert, mugniers du molin de monseigneur l'arcevesque de Besançon, Othenin le Noble, mugnier du molin au Mouchet, Humbert Sarragin, mugnier des molins de Ryvate, Huguenin dit Jaquemey et son frère, mugniers de Terroignol, Huguenin de Rosey, mugnier de Saint-Pol, et Jehan d'Amaigney, mugnier de Baptent, esquelx fut fait commandement, sur peine d'estre trayte contre la ville et d'avoir la marque de la ville emprise ou front d'ung fert chault, ou autre plus grosse peine, que dois ce jour en avant, ne mollessient esdiz molins pour quelconque personne, se celle personne ne pourtoit ensoingne de la ville, ou s'il n'en avoient exprest mandement de mesdiz seigneurs ». — Fol. 62 v°. Charge donnée à Huguenin Argent et Othenin Quarrouget, de recevoir provisoirement l'impôt sur les moutures « et leurs bailla l'on les signet des bichot, aminés et pénal, c'est assavoir ix signet » (20 septembre 1427). — Institution définitive d'Othenin Quarrouget, comme receveur de l'impôt,

aux gages de 24 francs par an (17 octobre 1427). — Fol. 64. Confection par Huat Selier de signets frappés à de nouveaux coins (2 novembre 1427).

Fol. 73. Ordre aux boulangers de donner 35 livres de pain blanc par émine de froment (12 mars 1443). — Fol. 74 v°. Cession par la ville à Jean de la Villedieu, d'une mette entre la maison de feu Roland Rassand et celle de Girard Borrelier (12 avril 1443). — Fol. 75. Ordre à Perrin Bordai, amodiateur de « la rivière de monseigneur le prince d'Orenges », de laisser jouir les citoyens de Besançon « des drois et usances de ladite cité sur ladite rivière » (22 mai 1443). — Les gouverneurs avertis « que Vauchier Donzel, citien de Besançon, par le jour devant avoit acheter ou fait acheter tout le vin qu'estoit en ung vassel que lors vendoit à taverne publique messire Jehan Girardot, prestre, et en vendant ledit vin, tout à copt, presens plusieurs que vouloient avoir dudit vin au pris qu'il se vendoit, fut close ladite taverne et retenu tout le vin qu'estoit ouldit vassel, pour ledit Vauchier Donzel, de quoy tout le peuple avoit esté et ancour estoit très mal content dudit Vauchier, attendu qu'il avoit assez vin en son hostel, sens vouloir ainsi assaufer le peuple », lui infligent une réprimande et lui ordonnent, en réparation, de vendre une queue de bon vin au prix de deux engrognes la pinte (3 juin 1443). — Fol. 77. Plainte portée par Jean Bassand, vestiaire de Saint-Paul, des violences qu'on a fait subir tant à lui qu'à son père et à sa mère, « c'est assavoir d'avoir rompu la porte de leurs maison, par messire Jehan de Nant, maistre Jehan Orland et plusieurs leurs complices, et d'avoir batu sa mère à force d'armes, etc. ; item, aussi d'avoir depuis rompu leurs dite maison par messire Henry Armenier, Jehan Armenier, Huguenin Bachelerie et plusieurs aultres leurs complices, et d'avoir pris et vendu leurs vins et beu, et leurs autres biens à force, et aussi de Guillaume de la Villedieu, qu'il luy avoit brûlez unes lettres de x s. de cense annuelle et perpétuelle » (8 juillet). — Fol. 78. Réception de Guibert Lestole, de Langres, clerc, comme citoyen de Besançon (12 juillet 1443). — Fol. 78 v°. Condamnation de Pierre Pillot, Jean Nalot et Vuillemin de Pin, à restituer à Jean du Pont les meubles lui appartenant « qu'ilz avoient fait barrer par la justice du mayeur de Besançon,... en venant par ce directement contre les libertez et franchises de ladite cité de Besançon » (26 juillet). — Fol. 79. Soumission du prieur de Chambornay à la juridiction des gouverneurs, « au fait de la bature par luy faite, comme l'on dit, en la personne de la fille Jehan Richard, et des biens pris par ledit prieur en l'ostel de ladite fille » (28 août). — Fol. 79 v°. Condamnation des boulangers de Besançon, solidairement, à 300 francs d'amende, dont 100 payables de suite et les 400 autres lorsqu'il plaira aux gouverneurs, pour avoir fait des pains trop petits (2 septembre). — Fol. 80. Ordre de faire des margelles aux puits publics, avec autorisation de prendre la pierre à la carrière de la Balme, près la porte Notre-Dame (4 septembre). — Fol. 80 v°. Exemption accordée à Lambelet Vernier, maître de l'hôpital du Saint-Esprit, des impôts des gens d'église, pour lui permettre d'achever la tour qu'il élève derrière son hôpital et qui doit servir à la défense de la ville (21 octobre). — Fol. 81. « Icy commence l'ordonnance de venir en l'ostel de la ville au son de la cloche, selon l'ordonnance escripte ou grant papier, laquelle ordonnance fut et a esté remise dessus par messeigneurs les gouverneurs, le vanredi avant la Saint-Symon et Jude, l'an mil iiiie et xliii, auquel jour, Nicolas de Vilete paia messeigneurs les gouverneurs que sont nommez en ladite ordonnance ledit vanredi ». — Liste des gouverneurs : « Le mercredi avant la Toussaints, pénultième jour d'octobre, l'an que dessus: Jehan de Roches, Jaquot du Change, Estienne des Potoz, Perrin Joffroy, Jehan Boilleau, Guiot Robert, maistre Jehan Lanternier, Henry Grenier, Henry Lalemand, Nicolas de Vilete [trésorier], Guillaume Gay [secrétaire] ; defficientes : maistre Hugue Perrault, Jehan de Vilete ; alii [Jacques Mouchet, Pierre Nalot et Girard de Rosey] extra civitatem sunt ». — Fol. 82 v°. « Maistre Pierre Nalot a aujourduy consentu à l'ordonnance de venir seans au son de la cloche, les jours acoustumez, sur penne de perdre deux blans, et aussi de les gaignier quant il y viendra. » — Fol. 83. Vœu des gouverneurs et des notables, tendant à établir une taxe uniforme pour les « menaides » (8 novembre). — Fol. 86. Exemption de l'éminage pour «

toutes noys et châtaignes et nusilles que l'on amènera en ceste cité pour vendre » (20 novembre). — Fol 87 v°. Charge donnée à Etevenin François et à Jean Saulcet, sergent de la cité, de visiter les pains mis en vente (27 novembre). — Fol. 92. Ratification par les notables des démarches faites par les gouverneurs « au fait de la poursuite de la modération des menaides, envers messeigneurs de chapitre de Besançon », avec résolution d'intenter un procès au chapitre s'il ne veut consentir à « modérer lesdites menaides ou, à tout le moins, reparer l'abus qui fut fait l'année passée à la tauze des menaides » ; et « pour declairer plus à plain leurs coraiges, lesdiz notables sont alez en chapitre de Besançon pour declairer leurs couraiges comme dessus à mesdiz seigneurs de chapitre, et de fait, l'ont fait exposer audit chapitre de Besançon par Vyard d'Aichey » (18 décembre). — Fol. 93. Refus d'établir de nouveaux impôts sur les grains pour payer les gardiens de la halle (13 janvier 1444). — Fol. 98. Délibération des gouverneurs et des notables portant « que la Visitation soit faite des arnois et armures que sont en la cité et que tous ceulx qui n'auront arnois et armures competemment selon leurs estat et faculté, l'on leurs ordonnoit d'en avoir sur pernne telz que sera mise et qu'ilz pourront bonnement avoir, sans estre grevez, et au sourplus, que des deniers communs de la cité, l'on achetoit xxv ou xxx arnois entiers pour tenir en l'ostel de la ville pour les bailler au bosoing es v portes ou à ceulx que messeigneurs les gouverneurs aviseront » (29 janvier). — Fol. 101. Envoi d'une nouvelle députation vers le chapitre pour l'engager à modérer les « menaides », et au moins à taxer « à pris raisonnable le quartier de porc contenu dans la menaide, tellement que chascun saiche le pris dudit quartier pour les ans et temps advenir », et résolution de résister en commun aux exigences du chapitre. — Fol. 101. Charge donnée aux quatre des bannières de contrôler l'entretien des cheminées dans leurs quartiers respectifs, et d'y faire faire toutes réparations utiles pour éviter les incendies (12 février). — Fol. 107. Soumission d'Étevenin Bourgeois, de Huguenin Galois et d'Étevenin Guidat, de Saône, à la juridiction des gouverneurs en ce qui touche leur délit d'avoir coupé des arbres au bois d'Aglands (13 mars). — Fol. 108. Abandon par la ville à Jeanne Bonvalot, femme de Jean, bâtard de Grammont, de tout l'arriéré d'impôts qu'elle devait, contre quittance par ladite Catherine des 120 francs d'or et six francs d'or de rente, que lui devait la ville (20 mars). — Fol. 111. Délibération portant que les co-gouverneurs ne pourront individuellement accorder de grâce sur « toutes choses que seront délibérées et conclues seans en l'ostel de la ville par messeigneurs les gouverneurs touchant finances, emendes, incarcérations et emprisonnement de personnes » (1er avril). — Fol. 113. Élargissement de Girard Guillot, de Reynel, enfermé dans les prisons de la ville (27 avril). — Fol. 118. Assemblée des gouverneurs et des notables « au fait de la seurtey et garde de la cité contre des Escorcheux ». Résolution de dresser un état des armes qui se trouvent chez les particuliers. — Fol. 124 v°. « Le vanredi après la feste de la nativité saint Jehan-Baptiste, xxvie jour de jung l'an que dessus mil xxxx quarante et quatre, en l'ostel de la ville, sont estez assemblez les xxviii dos bannières faiz le jour de ladite feste l'an que dessus : Saint-Quentin, Guillaume Montrivel, Guillaume Prévost, Jehan Benoit, Richard Sixsolz ; Saint-Pierre, Vyard d'Aichey, Jehan Perussot, Belenot Tonel, Jehan Rebourg ; Chamay, Estevenin François, Jehan Goberdet, Perrenot Bourgoint, Estoveney Anney ; le Maisel, Pierre Bonvaulot, Rolet d'Orlié, Rolet Clerevaulx, Jehan Baloys ; Baptent, Jehan du Change, Estevenin Tabellion, Guillaume Potot, Guiot . Bartholomot ; Charmont, Huguenot le Poutier, Guillaume Clerc, Jehan de Grantmont, Pierre Malmisert ; Aloinne, Benoit Pepol, Jehan Nallot, Begnault de Quingey, Vienot Buson ». Liste des gouverneurs élus : Saint-Quentin, maître Hugues Perroal, Jean de Clervaux ; Saint-Pierre, maître Jean Lanternier, Viard d'Aichey ; Chamars, maître Pierre Nalot, Jean Boilleau ; le Masel, Perrin Grenier, Othenin Maillefert ; Battant, Jean de Velotte, Étienne des Potots ; Charmont, messire Jacques Mouchet, Pierre de Montpellier ; Arènes, Jacquot du Change, Henry Grenier. — Fol. 125 v°. Condamnation de Jean Fol, sergent de la ville, à quinze jours d'emprisonnement à la tour de Rivotte, et à la destitution de son office, pour

injures contre les vingt-huit (3 juillet). — Bannissement d'Amiot le Temple et de sa femme « pour l'offense faite on la rue de Glières » (6 juillet). — Fol. 126. Sauvegarde de la ville accordée à Etevenin de la Villedieu, corvoisier, contre son frère Guillaume de la Villedieu (17 juillet). — Fol. 126 v°. Soumission do Guillaume de la Villedieu à la juridiction des gouverneurs en ce qui touche les violences dont il s'est rendu coupable contre Etevenin de la Villedieu, sou frère, et la femme de celui-ci (24 juillet). — Fol. 127 v°. Exemption, au profit des enfants de feu Ferry de Fallerans, de « l'impost et gect que fut fait en la cité de Besançon pour la venue de l'Empereur » (29 juillet). — Fol. 128 v°. Assemblée des notables avec les gouverneurs, « au fait de la garde de la cité et de trouver finance pour la garde et conservacion de ladite cité ». — Fol. 129. Établissement d'un impôt de « la moitié du gect et impos que a estez derrièrement gecter et imposer en ladite cité pour les frais et missions supourtez en icelle cité par lesdiz citiens et habitans pour la venue de l'Empereur et de monseigneur de Bourgongne et de madame de Bourgongne en ladite cité » (31 juillet). — Fol. 130. Rétablissement de « l'ordonnance de venir en l'ostel de la ville au son de la cloche es trois jours de la sepmaine acoustumez une fois, c'est assavoir le lundi, mecredi et vanredi, par la forme et manière que premièrement il a esté ordonné par mesdiz seigneurs les gouverneurs, c'est assavoir que durant le copt de la cloche, ung chascun de mesdiz seigneurs les gouverneurs, tresourier et secrétaire, soient deans les limites de la maison de la ville, sur penne de perdre deux blans pour ung chascun deflaillant, et celui quil sera dit hostel de la ville durant ledit copt, gaignera deux blans ; et ne sera nunl excuser se tant n'est qu'il soit hors des banlues de Besançon, ou malaide » (13 août). — Fol. 130. Marché passé par la ville avec « Gaspar Terquilart, arbelestier, de Nifmes en Osteriche », par lequel ledit Gaspard s'engage à demeurer six ans à Besançon pour y travailler de son état, selon les besoins de la ville et, d'abord, à « faire incontinent et le plus tost que faire se pourra de faire, vingt arbelestes des viez ars de cornes de l'ostel de la ville, bonnes et souffisans pour tendre à bon cramaille », moyennant 40 florins d'or du Rhin, « une robe de livrée de la cité tous les ans », et la jouissance d'une maison (pour laquelle il devra donner annuellement une bonne arbalète de corne), enfin l'exemption de tous impôts « exceptez des molins » (14 août). — Fol. 131. Ordre à « toutes gens alant par la cité », de porter « ung baston deffensable, c'est assavoir hache, espée, baselaire, ou achète à main, sur penne d'une pinte de vin » (20 août). — Fol. 132. Marché passé avec Huguenin de Montbéliard, canonnier, pour « faire poudre neufve de canon et refreschier la vielle et mettre en pierre pour la garder et préserver long temps, et icelle rendre bonne et friande pour tyrer de colovrines et d'autres gros bastons d'artillerie » (24 août). — Fol. 135. Assemblée des gouverneurs et des notables pour protester contre la mainmise du chapitre sur une vigne située entre les deux portes de Rivotte, acte attentatoire aux franchises de la ville et punissable d'une amende de cent marcs d'or, au profit tant de l'Empereur que de la ville (7 septembre). — Fol. 140. Rétablissement de la « gabelle des vins » (12 octobre). — Fol. 140 v°. Indemnité accordée à Henry Grenier, Jean Armenier et Henry Lallemand pour « avoir assetez les canons et bombardes et artillerie es tours et chaffaux de la cité » (14 octobre). — Fol. 141. Réception en qualité de citoyen de Besançon, de Jean Mareschault, de Lavigney, canonnier (16 octobre). — Fol. 143 v°. Garde de la ville accordée à Huguenin Bussirey, de Montbéliard, couturier, contre Huguenin Dieulefils, aussi couturier (30 octobre). — Fol. 146. Ordre à Humbert Bertet d'apporter à l'hôtel de ville un bréviaire qu'il avait reçu en gage de l'abbé de Lure, et que Jean de Velotte réclamait comme ayant été prêté par lui à l'abbé. — Réclamation par le seigneur de Gevigney, de Huguenin Barberot, de Mercey, homme mainmortable, qui avait quitté, sans autorisation sa terre, pour venir se fixer à Besançon (23 novembre). — Fol. 147. Délibération des gouverneurs et des notables réglant la façon dont doivent être gardées les portes de la ville (26 novembre). — Fol. 147 v°. Ordre à la bannière du Masel de faire l'écharguet « durant ceste double qui court » (27 novembre). — Fol. 148. Amodiation à Pierre Bonvalot et à Jean d'Arbois, des gabelles de la ville (30

novembre). — Fol. 148 v°. Intervention du chapitre en faveur de Jean Tixerant, prêtre, et de Jeannin, clerc du chanoine Pierre Salomon, coupables d' « excès et bature » (2 décembre). — Fol. 149. Annulation d'un exploit signifié par un sergent du duc de Bourgogne à Renaud Bongarçon, citoyen de Besançon, « en venant contre les priviléges de Besançon » (4 décembre). — Fol. 149 v°. Charge donnée à Perrin Jouffroy de garder la porte de Battant pendant un mois « pour la grant double qu'est à présent à Besançon » (7 décembre). — Fol. 150. Amodiation du rouage et « droit des foires anciennes apartenant à la cité » à Jean du Change (11 décembre). — Fol. 151 v°. Avertissement donné aux gens d'église de se préparer à contribuer à la défense de la cité, de leurs personnes et de leurs biens (18 décembre). — Fol. 152. Réprimande infligée à Perrin Jouffroy, pour ne pas avoir obéi à l'ordre qu'il avait reçu de garder la porte de Battant (21 décembre). — Fol. 152 v°. Pierre Bonvalot, gendre de Pierre Grenier, est substitué temporairement à son beau-père malade, dans ses fonctions de co-gouverneur (23 décembre). — Fol. 153. Institution de Pierre de Vaudrey, conseiller du duc de Bourgogne et gruyer du comté, en qualité de capitaine de Besançon (23 décembre). — Fol. 153 v°. Réception des lettres du duc de Bourgogne et de son chancelier « contenant que mondit seigneur de Bourgongne gardera la cité de Besançon à rencontre de tous et mesmement de monseigneur le Dauphin et de ses gens, de toutes oppressions, autant ou plus que ses bonnes villes et subgés de ses pays de Bourgongne, et sur ce rescripra lettres audit monseigneur le Dauphin qu'il ne demandoit argent ne pas-saige à la cité de Besançon » (22 février 1445). — Fol. 136 v°. Résolution de demander une contribution Pécuniaire aux gend d'église pour la défense de la ville (12 janvier 1445). — Fol. 159 v°. Réclamation par Viénot de Buffignécourt, de Perrenet Quantelin, de Belmont, son sujet mainmortable, qui a quitté sa terre sans autorisation et est venu habiter à Besançon (27 janvier). — Fol. 161 v°. Résolution d'établir chaque année une taxe du muid de vin, le lundi avant la Saint-Martin d'hiver (10 février). — Fol. 163 v°. Contribution de dix francs imposée au maître de l'hôpital de Saint-Antoine, et à lui remise eu égard à « ce que l'on a prins et ancor on prendra sur sa vigne de costé la porte de Baptant, pour faire et parfaire le belovart que la cité y fait et le mur que se fera pour élargir le chemin au partir de la porte dudit belovart » (24 février). — Fol. 164. Contributions imposées aux abbés de Citeaux et de Saint-Vincent de Besançon, et au maître de l'hôpital du Saint-Esprit ; commission donnée au capitaine de Besançon et à Jacques Mouchet, de contrôler la construction d'une tour entreprise par ledit maître du Saint-Esprit (1er mars). — Fol. 167. Plaintes contre Colinet le Borgne, archer du prince d'Orange, et ses complices, coupables de violences contre une femme d'Étalans (31 mars). — Fol. 170. Élargissement de deux archers détenus dans les prisons de la ville (12 avril). — Fol. 172 v°. — Logement accordé à Huguenin le Poutier, de Luxeuil, Coulevrinier, à charge de demeurer toute sa vie à Besançon et d'y travailler pour la ville autant qu'il sera nécessaire (26 avril). — Fol. 173. Réception de Jean Perrin, alias Humbert, du Magny d'Anigon, en qualité de citoyen de Besançon (26 avril). — Fol. 173 v°. Condamnation de tous les meuniers de Besançon à dix livres d'amende pour fraudes (28 avril). — Fol. 174. Autorisation donnée aux Dominicains de tenir leur chapitre général à Besançon à la Pentecôte de 1447 (30 avril). — Fol. 176. Garde de la cité accordée à Jacquin le Couturier, contre Benoît le Gris (19 mai). — Fol. 177 v°. Prêt au maréchal de Bourgogne de « deux vuyglaires et quatre crapadeaulx, chascun garniz de une XIIne de pierres et la poudre à l'avenant, lesdiz crapadeaulx, chascun à deux chasses » (25 mai). — Fol. 178 v°. Autorisation donnée à Colette, veuve d'Etienne Rigault et à Jean Marcellin, patissier, de faire « des gateloz ronds et plas, colorez avec eufs, de bonne façon, bien cuytz et bien colorez, six onces moins que le pois d'ung pain blanc de une engrogne » (31 mai). — Fol. 179 v°. Résolution d'abattre la chapelle du Palais et le choeur de l'église de Bregille ainsi que les noyers qui sont autour des murs de la ville (5 juin). — Fol. 182. Promesse à Demoinge Houduyn, receveur du Palais, d'un bénéfice à la nomination des gouverneurs (22 juin). — Fol. 183. « Les noms des XXVIII des bannières de Besançon esleuz le jour de feste de

la Nativité saint Jehan-Baptiste, l'an mil IIIe quarante et cinq, et après les noms de messeigneurs les gouverneurs, XIIII esleuz par lesdiz XXVIII : Saint-Quentin, Huguenin Maire, Jehan Benoit, Richard Sixsolz, Perrin d'Auxon, - maistre Hugue Perrault, Jehan de Clereval ; Saint-Pierre, Regnault Bongarçon, Jehan Perucet, Paris Joffroy, Belenot Thonel, - Jehan de Roiches, Vyard d'Aichey ; Chamay, Estevenot d'Anney, Perrenot Bourgoing, Humbert Poulet, Jehan Faillenot, - maistre Pierre Nalot, Jehan Boilleau ; le Maisel, Rolet d'Orlié, Perrin Pillot, Estevenin Thonel, Huguenin Piquet, - Perrin Jouffroy, Pierre Bonvaulot ; Baptent, Jehan du Change, estevenin Tabellion, Guiot Bertholomet, Guillaume Potot, - Jehan de Vilete, Estienne des Potoz ; Charmont, Guillaume le Clerc, Jehan de Grantmont, Jacob Poliet, Estienne des (sic) Choys, - messire Jaiques Mochet, Pierre de Montpelier ; Aloinne, Jehan Millot, Benoit Pepol, Regnault de Quingey, Vienot Bueson, - Jacob du Change, Henry Grenier. » - Fol. 184. Réunion des gouverneurs « au fait de aler à la journée à Dijon, pour le fait de Burgilles » (6 juillet). – Assemblée des gouverneurs et des notables « au fait du traictié de Burgilles avec monseigneur l'arcevesque de Besançon » (7 juillet). – Fol. 185. Réglementation de la vente du poisson (16 juillet). – Fol. 186. Autorisation accordée à Pierre Beuf, boulanger, de cuire et vendre du pain, en la maison de la rue de Battant qu'il a acquise de la veuve d'Étevenin la Vache, moyennant une prestation annuelle de deux francs (9 août). – Fol. 186 v°. Acensemement perpétuel de tous les immeubles dépendant de la maladrerie de La Vèze, à Jean de Clervaux, moyennant une cense annuelle de neuf bichots par moitié froment et avoine (27 août). – Fol. 187. Rétablissement de « l'ordonnance de venir en l'ostel de la ville es jours acoustumez par la forme et manière que autrefois et jà piéça fut mise, c'est assavoir en l'an mil IIIc XXXIX, et ilz ont muer ce que s'ensuit, c'est assavoir que la cloche se sonnera depuis Pasques jusques à la Saint-Michel à six heures après mynuit, et dois la Saint-Michel jusques à Pasques à sept heures, et durera le copt ung quart de heure, et tous ceulx de messeigneurs les gouverneurs qui ne seront deans les limites de l'ostel de la ville sonant ledit copt de la cloche, paieront deux blancs ». – Fol. 188 v°. Fixation des vendanges à l'intérieur de la ville, aux vendredi 24 et samedi 25 septembre. – Fol. 189. Démission de Guillaume Gay, secrétaire de la ville (22 septembre). – Fol. 189 v°. Quittance donnée à Pierre Benoît « de toutes receptes et sommes d'argent qu'il a eu et receu de la cité tant par les procès de Besle à l'encontre de monseigneur le cardinal de Rouhans, que aultrement » (24 septembre). – Fol. 194. Les gouverneurs, notables, « et plusieurs vigneron des VII bannières » taxent « le muys des vins des costes, en l'an mil IIIc et XLV, six florins, et le muys des autres vignes, moyennes et basses, à cinq florins ». – Réclamation au nom du seigneur de Neufchâtel, de Quillaume Quarrelet, son mainmortable de Blussans, qui avait quitté sa terre sans permission et était venu habiter à Besançon (5 novembre). – Fol. 195. Garde des clefs de la porte de Charmont, confiée à Jacques Poliet, en remplacement de Girard de Rosey (10 novembre). – Fol. 196. Collation de la chapelle de La Vèze, accordée à Domoinge Houduyn, prêtre, receveur du Palais de Besançon, en remplacement d'Antoine Bartolomot, décédé (22 novembre). – Fol. 198 v°. Amodiation des gabelles des moulins, du sel et des harengs, à Jean d'Arbois (13 décembre). – Fol. 199. Amodiation du droit de rouage à Jean du Change (15 décembre). – Fol. 199 v°. « Jehan rebourc commence à exercer ici l'office de secrétaire de ceste cité de Besançon » (17 décembre). Fol. 201 v°. Condamnation à une amende de 100 livres, de Jean Blancpain, archer du seigneur d'Arguel, pour « avoir prins, ravis à force dans la cité, une jeansne fille estans au bordey, apelée Jehanne du Prey, et voloir menée icelle à force et oultre son grey par la porte de Nostre-Dame de Mostier, et avoir voulu efforcié ladite porte et les pourtiers gardans icelle, c'est assavoir Jehan Gontier et son compaignon, et de fait avoir blessier ledit Gontier en deux lieux, jusques à grande effusion de sanc » (30 décembre). – Fol. 202 v°. Les gouverneurs « ont cassez le petit viel seel duquel l'on soloit seeler, lequel estoit de quevre, et ont voulu seeler d'ung seel novel d'argent contenant semblable forme et gravure et armes, que iceulx ont fait faire d'argent pesant une

once et six trezelz, et duquel ont ordonnez d'en seeler d'oirs en avant, et aussi ont baillié à Jehan le Bastard, chevalcheur de la ville, une boyte d'ergent pesant une once et ung trezelz et demi, pour icelle pourter tant qu'il plaray à mesdiz seigneurs » (7 janvier 1446). — Fol. 206. Exemption de la gabelle des grains accordée au prince d'Orange pour 1800 bichots de froment et autant d'avoine qu'il à l' intention de faire amener à Besançon. — Fol. 206 v°. Défense aux huiliers « de vendre ni livré aucung oille en gros pour mener hors de la cité de Besançon, senon à la pinte, pour ceste présente année et pour la stérilité et faulte des noyers estans autour de laditte cité » (11 février). — Fol. 207. Règlement concernant l'aunage des draps (16 février). Fol. 209 v°. Réclamation au nom de Thiébaud, seigneur de Neufchâtel, de Jean Marriot, de Lougres, son sujet mainmortable réfugié à Besançon (9 mars). — Fol. 210. Quittance donnée par Horry de Bavans, écuyer, à la ville de Besançon, de tout ce qu'il lui réclamait tant à cause de l'incarcération d'un certain Huguenet, son homme, qu'à cause de la garantie d'une rançon à lui promise par un citoyen de Besançon. — Fol. 212 v°. Résolution des gouverneurs et des notables portant que « si monseigneur l'arcevesque ne se veult mettre en son debvoir et si veult procéder rigoreusement contre la ville au fait de la démolition de Burgilles, que l'on se défende très rigoureusement et que ung chascun s'il emploie de corps, conseil et chevance pour faire le bien et prouffit de la cité, considéré les grandes offres esquelles la ville s'est sobmise » (22 mars). — Fol. 213. Réception de Pierre Euvrard, en qualité de lieutenant du prince d'Orange en la justice de mairie et vicomté de Besançon (22 mars). — Fol. 213 v°. Enquête ordonnée sur les abus commis par les tanneurs, les corroyeurs, les cordonniers et les potiers de cuivre dans l'exercice de leurs métiers (23 mars). — Fol. 215. Réception de Dominique de Saratic, docteur en médecine, comme citoyen de Besançon. — Création d'une marque pour les cuirs (4 avril). — Fol. 215 v°. Taxe du pain (6 avril). Fol. 217 v°. Délibération ordonnant qu'à l'avenir « tous hosteliers realx de la cité de Besançon et aussi tous rotisseurs et autres tenant hosteleries et abergeans gens estrangiers, ne comptent par teste d'une chascunes personnes seant à table, pour le plux hault que cinq blans, et se ils voloient vendre par pièces, qu'ilz ne vendent le vin maisques à tel prix qui se vendra comminellement en la ville » (20 avril). — Fol. 219. Députation de Jean Ludin à Rome, et de Berthelot Simon vers l'Empereur (29 avril et 1er mai). — Fol. 219 v°. Défense de prendre du bois dans les forêts d'Aglans et de Chailluz ; institution de Jean de Clairvaux et de Henry Grenier en qualité de forestiers et gruyers (2 mai). — Fol. 221. Charge donnée à Perrin Jouffroy et Henry Grenier, co-gouverneurs d' « aler veoir et visiter par derrière tous les murs de la cité, contre lesquelx murs plusieurs maisons et murs sont estachiés sans y avoir lassié aulcun troige pour aler par devant lesdiz meurs » (11 mai). — Condamnation de Jean de Miserey et de Guillaume, son fils, à amende et dommages-intérêts pour injures et violences envers Jean Porteret, recteur des écoles de Saint-Jean, et son neveu (13 mai). — Fol. 223. Sentence condamnant à l'amende honorable et déclarant désormais inhabile à remplir toute charge, Viénot de Pollans, « pour le forfait commis et perpétré... au fait de la garde de la porte d'Aloinne et de la boyte d'ycelle, et pour icelle boyte avoir fraudé ». — Fol. 223 v°. Visite de « l'ovraige que l'on fait en la rue du Clox, en certains cheesaix que naigares sont esté brûlés, et à telle fin que l'on ne prengne riens de communal, et aussi pour prandre des eschantoillons de l'ovraige » (30 mai). — Fol. 224 v°. Institution des portiers de la porte de Moutier, de la Porte-Taillée, de la porte de Battant et de la porte de Charmont (3 juin). — Fol. 226 v°. Réparation faite par le maire du prince d'Orange, son scribe et son sergent, pour l'injure par eux commise à l'égard de la ville, en violent le domicile de Jacques Mouchet, chevalier (10 juin). — Fol. 228. Amodiation de la maison du Change, appartenant à la ville, à Jean de Bout, tondeur, pour une durée de six ans et moyennant un loyer annuel de dix francs (17 juin). — Fol. 228 v°. Autorisation accordée à Simon Perrenot, maréchal, de faire un travail devant sa maison (22 juin). — Fol. 229. « Les noms des xxviii des bannières de Besançon esleuz le jour de la feste saint Jehan-Baptiste, l'an mil iiiie quarante six, et après, les nous de messeigneurs les gouverneurs xiiii esleuz par lesdis

xxviii : Saint-Quentin, Guillaume Gay, Richart Sixsolz, Henry Bassand, Jehan Benoid, — maistre Hugue Perreal, Jehan de Clerevalx ; Saint-Pierre, Jacot Chaudet. Rénal Bongarçon, Jehan Peruçot, Belenot Thonel,— Jehan de Boches, Viard d'Achey ; Champmart, Humbert Poutier, Estevenot Annel, Perrenot Bourgoin, Symonin de Maix, — maistre Pierre Nalot, Perrin Jeffrey; le Maisel, Humbert Berthet, Bolet d'Orlier, Jehan Clerevalx, Huguenin Piquet, — Jehan le Blanc, Henry Lalemant ; Baptent, Jehan du Change, Estevenin Tabellion, Guillaume Poutat, Guiod Bartholomat, — Estienne des Potas, Jehan du Change ; Charmont, Jacob Pohet, Jehan de Grantmont, Guillaume Clerc, Estienne de Choys, — messire Jaques Moschet, Pierre de Montpelier ; Aroinnes, Jehan Millot, Benoid Pepol, Renault de Quingey, Vienot Bueson, — Jacobt du Change, Henry Grenier». — Fol. 229 v°. Ordre aux vingt-huit de s'assembler à l'hôtel de ville tous les lundis (4 juillet). — Fol. 230. Délibération portant que « tous les xiiii gouverneurs de ceste cité et que sont de présent et que seront ou temps avenir, ensemble du tressorier et secrétaire qu'ilz sont de présent et qu'ilz seront ou temps avenir, doresenavant viengnt seans en l'ostel de la ville tous les lundi, mercredi et vandredi de l'an, pour les besoignes et affaires de la ville, c'est assavoir depuis Basques jusques à la Saint-Michel à six heures après la mynuit, especialement durant le copt de la cloche commune de ladite cité estant en l'eglise Saint Pierre, laquelle cloche se sonnera par le sergent de la cité que sera sepmenier, incontinant après le copt de six heure, et se sonnera ung quart d'eure, et, depuis la Saint-Michel jusques à Pasques, à sept heures après minuit, et se sonnera comme devant, durant ledit copt de la cloche, sur penne de deux blanz pour ung chascun qui dcffaudra de venir et estre oudit hostel de la ville durant ledit copt esdiz jours et heures, se tant n'estoit qui fut malade ou dehors de ville ; et se tant estoit que feussent ung ou pluseurs à la ville et ilz ne venoient après ledit copt et durant le conseil, telz deffaillant payeront quatres petis blanz sans grâce, et aussi que celuy ou ceulx qu'ilz se départira ou départiront dudit conseil sans avoir licence, payeront deux blanz audit tressorier. Et avec ce ont ordonnez mesdiz seigneurs devant dis que se pour les affaires de la ville, le tressorier et secrétaire mandent mesdis seigneurs oudit hostel, iceulx seront tenuz d'y venir sur penne de quatre blanz appliqué comme dessus ; et aussi quant les notables seront mandé, ilz devront venir oudit hostel sur penne de trois solz appliqués comme dessus. Et aussi ont ordonné mesdiz seigneurs que... tous ceulx desdiz gouverneurs, tressorier et secrétaire qu'ilz viendront esdiz jours et heure durant • ledit copt, ung chascun jour desdiz lundi, mercredi et vandredi de l'an, ayent et percepvient ung chascun d'eulx deux blanz » (6 juillet). — Fol. 231. Commission donnée à Jean Ludin et à Jean de Grammont de vaquer « aufait des excez appartenant à la ville » (8 juillet). — Fol. 233. Charge donnée à Huguenin Martenot de garder les clefs de la porte de Chartres, en remplacement d'Othenin Burgilie, démissionnaire (27 juillet).